Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606052-20230317-2023-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2023

N° 2023-013

L'an deux mil VINGT TROIS, le DIX SEPT du mois de MARS, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTHIER-DARCET, Conseillère Municipale.

Date de Convocation :

11/03/2023

Etaient présents : Messieurs Olivier de CONIHOUT, Francis LEGROUT, Philippe BOSQUET, Jean-François DEROIDE, Christophe TIRARD, Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT, Brigitte GAUTHIER-

Date d'Affichage:

11/03/2023

DARCET

Nbre de Conseillers:

Absents excusés: Messieurs Philippe HERITIER, David PETITON

En Exercice: 11 Présents :9 Votants : 10

Pouvoirs:

- Monsieur Philippe HERITIER à Monsieur Francis LEGROUT - Monsieur David PETITON à Monsieur Christophe TIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET: COMPTE DE GESTION 2022

Madame GAUTHIER-DARCET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;
- Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame GAUTHIER-DARCET présente à l'Assemblée le Compte de Gestion 2022 identique au compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

> Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Le registre dûment signé

> > Le Maire Olivier de CONIHOUT

Véronique DEPREUX, 1er adjointe